



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six février à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence Madame Aurélie ORDUNA, Vice-Présidente déléguée du CCAS.

n° 07/2025

Date de convocation : 19 février 2025

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et ROBLES Antoine.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs MABILLET Marc et ROBINEAU Christian.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un travailleur social par le centre de gestion des Landes (CDG40).

Ce service social fut créé par le CDG40 en 2009 pour les fonctionnaires et contractuels des collectivités et établissements publics landais. Il s'adresse principalement aux agents de catégorie C.

Dans le cadre des difficultés qu'ils peuvent rencontrer, le service social pourra aider à améliorer les conditions de vie au travail mais aussi de vie personnelle des agents.

Le CDG40, en dégageant l'agent de ses difficultés, souhaite ainsi contribuer à son maintien dans l'emploi.

Le travailleur social se tient à la disposition des agents sur rendez-vous lors de permanences sociales planifiées sur le canton. Il pourra exceptionnellement, sous certaines conditions, se rendre au domicile de l'agent ou sur le lieu de travail. Le CCAS mettra alors à disposition un local adapté.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent la convention et l'autorisent à la conclure pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

.../...

Fait à TARNOS, le 27 février 2025

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 040-264003070-20250226-07_2025-DE



Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

